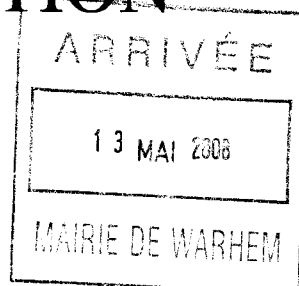


DEMANDE D'AUTORISATION  
DE TRAVAUX  
POUR L'AGRANDISSEMENT  
D'UN PLAN D'EAU



Commune de Warhem  
*Avril 2008*

Le projet :

Il a reçu l'accord de Mme BAES Berthe propriétaire de la parcelle concernée. Ce projet s'inscrit dans une volonté de préserver sur cet espace, entouré par une agriculture intensive laissant peu de place à l'expression des milieux naturels, une zone essentiellement axée sur une pratique cynégétique. Ce projet s'inscrit également sur une volonté de valoriser les milieux naturels originels des polders flamands (prairies humides et marais) quasiment disparus du paysage des Moères.

Principes de l'aménagement :

L'objectif est donc de conserver un paysage typique des Flandres dans un secteur appelé le Blootland (*noms d'origine néerlandais et signifie un pays nu*). Le nom se réfère au caractère plat et ouvert du pays. Le territoire se trouve au niveau de la mer et même parfois quelques mètres au-dessous (aux Moères). Les prairies, jadis plus nombreuses, occupent une faible partie du lieu dit le stinkaert. Les terres sont avant tout dédiées aux cultures des céréales, betteraves,...

La parcelle est composée d'une prairie de fauche et d'une mare de chasse.

Cet aménagement vise donc à conserver ces milieux et d'augmenter la surface en eau libre et de créer un marais. L'objectif doit permettre d'augmenter le potentiel du site favorisant l'accueil en général de l'avifaune (passereaux, anatidés, limicoles ...) et en particulier l'avifaune classée gibiers d'eau en quête de milieux favorables à leur reproduction, leur nourrissage, leur repos....

Un effort particulier d'intégration des équipements parc à canards, hutte, ... seront également recherchés par la création de merlon de terre issu du terrassement ou par la plantation d'arbustes ou d'arbres régionaux.



*Paysage de la Flandre appelé le blootland du Néerlandais « Pays nu »*





PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU  
COMMUNE DE WARHEM

Dossier n° 59-2008-00070

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/05/2008, présenté par Monsieur DUBOIS Christian, enregistré sous le n° 59-2008-00070 et relatif à : AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU A WARHEM ;

**donne récépissé à Monsieur DUBOIS Christian**

de sa déclaration concernant :

**AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU**

dont la réalisation est prévue sur la commune de WARHEM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé   | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 3.2.3.0  | Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) | Déclaration | Arrêté du 27 août 1999                           |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/07/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WARHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WARHEM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE

18 JUIN 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

DUBOIS Christian

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau  
domaniaux

518 Brouckstaete

59380 WARHEM

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier  
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

*REF : 581/SIE 59*

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :

Agrandissement d'un plan d'eau à Warhem  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 59-2008-00070

LAMBERSART, le **03 JUIN 2008**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du  
code de l'environnement relatif à :

### **AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU A WARHEM**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18/06/2008, j'ai l'honneur de vous informer que  
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de WARHEM où cette opération doit  
être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette  
commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à  
la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins  
six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers  
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice  
administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de WARHEM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL